



AVIS DE PUBLICITE
CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT DE LA RAGUE
1 PLACE D'AMARRAGE SUR LE QUAI N° 12
EN VUE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE SORTIE EN CATAMARAN
A LA JOURNEE OU A LA DEMI-JOURNEE

ARTICLE 1 - Mode de passation :

Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire de la Rague.

ARTICLE 2 - Objet de l'avis de publicité :

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire a été déposée pour l'occupation d'un poste d'amarrage situé sur le quai n°12 du Port de la Rague, de dimension maximale 11 mètres × 6 mètres, en vue d'une activité commerciale de sortie en catamaran à la journée ou à la demi-journée.

Il est fait publicité de cette manifestation d'intérêt spontanée à l'attention de toute manifestation d'intérêt concurrente, en application des articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 - Caractéristiques essentielles de l'occupation :

Objet de l'occupation :

Occupation d'une emprise du domaine public portuaire de la Rague, comprenant une place d'amarrage d'une superficie de 11 mètres × 6 mètres, sur le quai n° 12 du Port de la Rague.

Destination de l'occupation sollicitée :

L'occupation de cette place d'amarrage permettra à l'occupant d'exercer une activité commerciale de sortie en catamaran à la journée ou à la demi-journée.

Durée :

La présente convention sera conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027. Elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prolongation ou d'une reconduction, expresse ou tacite.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public - Fluides :

La convention d'occupation du domaine public sera consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation, laquelle est composée d'une part fixe et d'une part variable qui s'additionnent de la façon suivante :

- Part fixe sur la base des tarifs des redevances publiques d'amarrage des navires Application du tarif annuel d'amarrage des navires, approuvés par le Conseil Municipal :
 - Cet emplacement relève de la catégorie n° 15 des tarifs d'amarrage du Port, dont le forfait annuel est de 16.361 € TTC au 1^{er} janvier 2026.
 - Pour l'année 2026, ce tarif sera proratisé au nombre de jours d'occupation, à compter de la signature de la convention figurant en Annexe 2.
 - Pour l'année 2027, tous nouveaux tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal se substituant aux tarifs 2026 s'appliqueront de plein droit, sans qu'il ne soit nécessaire de formaliser d'avenant.
- Part variable à hauteur de 1% du résultat net annuel de l'année N-1. Pour l'année 2026, la part variable sera calculée sur la base du résultat net effectué entre la signature de la convention et le 31 décembre 2026.
- Fluides : facturés au réel sur la base de 0,45 € TTC /kWh pour les consommations d'électricité et de 2,5 € TTC / m³ pour les consommations d'eau.

Dépôt de garantie :

L'Occupant versera à la Commune, à titre de dépôt de garantie, la somme de 4.090,25 €, correspondant à 3 mois de redevance d'occupation (part fixe) TTC (tarifs en vigueur au 1er janvier 2026), non productive d'intérêts.

Ce dépôt de garantie est révisable dans les mêmes conditions que la part fixe de la redevance, de telle sorte qu'il corresponde toujours à 3 mois de redevance d'occupation (part fixe) TTC.

Garantie financière renforcée :

Afin d'assurer la bonne exécution de l'ensemble des obligations résultant de la présente convention, l'Occupant s'engage à constituer au profit de la Commune une caution bancaire irrévocable et à première demande émise par un établissement de crédit agréé dans l'Union européenne.

Le montant de la caution est fixé à 8.180,50 € (huit mille cent quatre-vingt euros et cinquante centimes), correspondant à 6 mois de redevance (part fixe) TTC (tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2026).

Ce montant sera automatiquement révisé chaque année, au 1er janvier, sur la même base que celle appliquée à la partie fixe de la redevance (tarifs des redevances publiques d'amarrage des navires, approuvés par le Conseil Municipal).

ARTICLE 4 – Manifestation d'intérêt concurrente :

Date limite de manifestation des candidats potentiels : **vendredi 26 juin 2026 – 12h00**, par courrier LRAR ou courrier électronique aux adresses suivantes :

- adresse postale : REGIE PORT DE LA RAGUE

Service juridique

CS 90015

LA NAPOULE

06213 MANDELIEU LA NAPOULE CEDEX

(La date faisant foi est celle de la réception du courrier LRAR au Port de la Rague, et non celle de l'envoi par le service postal)

- adresse électronique : s.marsolle@portdelarague.fr
(Un accusé réception sera délivré par retour d'e-mail)

Les candidats intéressés devront joindre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation d'une place d'amarrage, en lien avec l'activité commerciale de sortie en catamaran à la journée ou à la demi-journée.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, suivant le modèle annexé au présent avis.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

ARTICLE 5 – Publicité :

Le présent avis sera publié sur la plateforme « Marchés sécurisés », ainsi que sur le site internet de la Commune.

Annexes :

Annexe 1 – Emplacement mis à disposition

Annexe 2 – Modèle de convention d'occupation

Annexe 3 – Tarifs 2026 d'amarrage sur le port de la Rague

Annexe 4 – Plan de mouillage du port de la Rague